STEULER KCH
STEULER-KCH MAROC

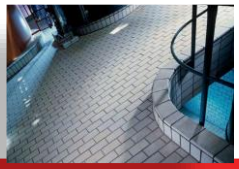

Alkadur-P82-Durcisseur
Fiche de données de sécurité FDS

MSDS

Réf. : 5035232001
Version : 2.03
Version : **01/02/2017**

Focus on Progress

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Alkadur-P82-Durcisseur

Autres désignations commerciales

valable pour tous les formats d'emballage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Résine époxy-Durcisseur.

Utilisations déconseillées

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	STEULER-KCH GmbH Siershahn		
Rue:	Berggarten 1		
Lieu:	D-56427 Siershahn		
Boîte postale:	1163 D-56425 Siershahn		
Téléphone:	+49 2623 600 0	Téléfax:	+49 2623 600 513
e-mail:	info@steuler-kch.de		
Interlocuteur:	Labor COS/RUL		
e-mail:	msds@steuler-kch.de		
Internet:	www.steuler-kch.de		
Service responsable:	+49 2624 13 507 +49 2623 600 535		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: (001) 352 3233500 Emtel-Customer-No. 99496

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Toxicité pour la reproduction: Repr. 2
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1
Mentions de danger:
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

alcool benzylique /
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine /
m-phénylenebis(methylamine) /
bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils supplémentaires

Méthode de calcul.

2.3. Autres dangers

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Indications pour mélange:
Amines.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]			
100-51-6	alcool benzylique			40 - < 45 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H332 H319			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			20 - < 25 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H312 H314 H317 H412			
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)			20 - < 25 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H332 H314 H318 H317 H412			
80-05-7	bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol			1 - < 5 %
	201-245-8	604-030-00-0	01-2119457856-23	
	Repr. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H361f H318 H317 H335			
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié			1 - < 5 %
	284-325-5	601-053-00-8	01-2119510715-45	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 10); H361fd H302 H314 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:
n°CAS: 80-05-7 - bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol
n°CAS: 84852-15-3 - 4-nonylphénol, ramifié

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Laver aussitôt avec de l'eau et du savon, et si disponible, avec beaucoup de polyéthylène-glycole 400. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Jet d'eau en aspersion. Dioxyde de carbone (CO_2). Extincteur à sec. Mousse.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.
Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx). Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utilser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Information supplémentaire

Protection contre les acides Industrie réglementation observée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Les réglementations nationales doivent être également observées!

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants. Acide.
Ne pas stocker ensemble avec: Alimentaire pour l'homme et pour l'animal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

uniquement à usage professionnel Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.
Protection contre les acides Industrie réglementation observée.
Produits à base de résines époxy, sans solvant, sensibilisants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
80-05-7	Bisphénol A (poussières inhalables)	-	10		VME (8 h)	
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	47 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	450 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	90 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	28,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	40,55 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,11 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	20,1 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	20,1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,526 mg/kg p.c./jour
80-05-7	bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,4 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	0,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	5 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,25 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	5 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	1,4 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	10 mg/m³
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	0,5 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1,0 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Sol		0,456 mg/kg
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,18 mg/l
Sol		1,121 mg/kg
Eau de mer		0,006 mg/l
Eau douce		0,06 mg/l
Sédiment marin		0,578 mg/kg
Sédiment d'eau douce		5,784 mg/kg
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,0094 mg/l
80-05-7	bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol	
Eau douce		0,018 mg/l
Eau de mer		0,016 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		320 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,2 mg/kg
Sédiment marin		2,2 mg/kg
Sol		3,7 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés; lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Matériau approprié:
Caoutchouc butyle. NBR (Caoutchouc nitrile).
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Portez des vêtements de travail à manches longues.
Protection du corps appropriée: Combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison à usage

unique.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante. aspiration insuffisante.
Appareil de protection respiratoire approprié : appareil filtrant (DIN EN 147). ABEKP2

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide		
Couleur:	jaune clair		
Odeur:	comme: amines		
			Testé selon la méthode
pH-Valeur (à 20 °C):		11 à g/l: 30	
Modification d'état			
Point de fusion:		non applicable	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		205 °C	alcool benzylique
Point de sublimation:		non applicable	
Point de ramollissement:		non applicable	
Point d'éclair:		101 °C	alcool benzylique
Inflammabilité			
solide:		non applicable	
gaz:		non applicable	
Dangers d'explosion			
non explosif.			
Limite inférieure d'explosivité:		1,2 vol. %	alcool benzylique
Limite supérieure d'explosivité:		13 vol. %	alcool benzylique
Température d'inflammation:		380 °C	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Température d'auto-inflammabilité			
solide:		non applicable	
gaz:		non applicable	
Température de décomposition:		non déterminé	
Propriétés comburantes			
Non comburant.			
Pression de vapeur: (à 20 °C)		0,07 hPa	alcool benzylique
Pression de vapeur: (à 50 °C)		0,67 hPa	alcool benzylique
Densité (à 20 °C):		1,07 g/cm³	ISO 2811
Densité apparente:		non applicable	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)		peu soluble	
Solubilité dans d'autres solvants			
miscible avec la plupart des solvants organiques			
Coefficient de partage:	Pas de données disponibles pour le mélange.		
Viscosité dynamique: (à 25 °C)		385 - 585 mPa·s	Brookfield
Durée d'écoulement:		non déterminé	
Densité de vapeur:		non déterminé	
Taux d'évaporation:		non déterminé	
Teneur en solvant:	44,80 %		

9.2. Autres informations

Teneur en solide:	4,00 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune inflammation, aucune explosion, aucun auto-échauffement ou aucune décomposition visible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide, Peroxydes, Agent oxydant.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Acide, Agent oxydant, Peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, corrosif. Ammoniac.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

ETAmél calculé

ATE (par voie orale) 1133,7 mg/kg; ATE (par inhalation vapeur) 15,99 mg/l; ATE (par inhalation aérosol) 3,742 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source
100-51-6	alcool benzylique				
	par voie orale	DL50	1230 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	2001 mg/kg	Lapin	
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	> 4,178 mg/l	Rat	
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine				
	par voie orale	DL50	1030 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	1840 mg/kg	Lapin	
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)				
	par voie orale	DL50	930 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	3100 mg/kg	Lapin	
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
80-05-7	bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol				
	par voie orale	DL50	3250 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	3000 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	> 5,01 mg/l	Rat	
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié				
	par voie orale	DL50	1210 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	> 2000 mg/kg	Lapin	

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; m-phénylenebis(methylamine); bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. (bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol; 4-nonylphénol, ramifié)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Le produit n'a pas été testé. Absence de données toxicologiques.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	460 mg/l	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	230 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 658 mg/l)				
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	EG 84/449
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	50 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	EG 88/302
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE 202
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	20,3 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
80-05-7	bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,6 mg/l	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,73 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,128 mg/l	96 h	Pimephales promelas Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,41 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,085 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante) Daphnia magna (puce d'eau géante)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301C/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-F	92 - 96 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	95 - 97 %	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	8 %	28	
	Le produit est biodégradable. Oui, lent			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	alcool benzylique	1,05
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0,79
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	0,18
80-05-7	bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol	3,32

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
100-51-6	alcool benzylique	1		
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	0,43		
80-05-7	bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol	73		
84852-15-3	4-nonylphénol, ramifié	2,4		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. soumis à une documentation

Code d'élimination des déchets-Produit

070208 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; autres résidus de réaction et résidus de distillation
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	POLYAMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, N.S.A. (isophoronediamine / nonylphénol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8

Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	POLYAMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, N.S.A. (isophoronediamine / nonylphénol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8

Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Isophoronediamine / nonylphenol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8

Marine pollutant:	yes
Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Isophoronediamine / nonylphenol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 8

Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y841
Quantité dégagée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui

Matières dangereuses: 4-nonylphénol, ramifié

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non classé pour ce prestataire de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
4-nonylphénol, ramifié

2010/75/UE (COV):	2,99 % (31,993 g/l)
2004/42/CE (COV):	69,01 % (738,407 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E1 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH:
n°CAS: 80-05-7 - bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol
n°CAS: 84852-15-3 - 4-nonylphénol, ramifié

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe de contamination de l'eau (D):	2 - pollue l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
alcool benzylique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,8,12,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU, CH)
DNEL: Derived No-Effect Levels
PNEC: Predicted No-Effect Concentration

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)